

Département de la  
Drôme

## COMMUNE DE GLANDAGE

**Nombre de membres  
en exercice :** 9

**Présents :** 4

**Votants :** 6

### Procès verbal : Séance du 5 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 5 janvier à dix neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni n session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude ORAND.

**Sont présents :** Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON, Nicole TARPIN

**Absents ayant donné procuration :** Jean-Baptiste BINET à Jean-Luc ORAND, Pascal LEPINAY à Marie-Claude ORAND

**Excusés :**

**Absents :** Sandra GONTRAN, Manon QUOILIN, Mayeul GERY

**Secrétaire de séance :** GRANON Jonathan

Procès-verbal de la séance du 17/11/2023 (date de la précédente séance) est approuvé par l'ensemble des membres présents

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 17/11/2023
- 2- Protocole d'accord transactionnel
- 3- Validation des entreprises après l'appel d'offres
- 4- Questions diverses

### **DE 2024- 001 : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel – Litige voie piste forestière parcelles E 385, E 158 et E 392 :**

Madame le Maire expose :

Vu le projet d'accord transactionnel entre la Commune de Glandage et MME Henriette LAPEYRE épouse Le TURDU,

Considérant les concessions réciproques des parties, consenties à l'issue d'une réunion plénière de médiation en date du 31 mai 2021 et après de nombreux échanges entre les parties,

Considérant les concessions de MME LAPEYRE épouse LE TURDU de se désister des deux actions introduites devant le Tribunal Administratif de Grenoble sous les n° 2007985-1 et 2007986-1, d'accepter de céder ses parcelles cadastrées E 385, E 158, E 392 au prix convenu ci-après de 1412.80 euros, ainsi que d'accepter de régler sa part concernant les frais de médiation.

Considérant les concessions de la Commune de Glandage d'accepter d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 385, section E n° 158 et section E 392 pour un montant forfaitaire global de 1412.80 euros, ainsi que de verser à MME Henriette LAPEYRE épouse LE TURDU une indemnité forfaitaire transactionnelle à hauteur de 3.000 euros, outre tous les frais éventuels relatifs à ces acquisitions, et de régler sa part concernant les frais de médiation.

Considérant l'intérêt communal de régler ce différend à l'amiable, pour préserver l'accès à une voie correspondant à une partie de la « piste forestière » de la Vière au Col de Boulc affectée aux travaux forestiers, mais présentant également un intérêt pour l'usage par les promeneurs et l'utilisation en voie de secours en cas de fermeture en urgence de la voie publique des gorges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION**



- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnelle, tel que joint en annexe de la présente délibération, pour mettre un terme au litige avec la partie adverse, MME Henriette LAPEYRE épouse LE TURDU
- Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 385, la parcelle section E N° 158 et la parcelle section E n° 392 pour un montant forfaitaire global de 1412.80 euros,
- Accepte le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de 3.000 euros, outre tous frais éventuels relatifs à ces acquisitions, et de régler sa part concernant les frais de médiation.
- Autorise Madame La Maire à signer ce protocole,
- Charge Madame La Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

#### DE 2024-002 : Maisons forestières - Rénovation thermique et installation d'une chaudière à granulés :

MADAME La Maire expose :

Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique selon laquelle un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'une consultation pour la rénovation thermique ( isolation intérieure et extérieur et installation d'une chaudière à granulés, comme aux 3 maisons forestières, sise impasse du peuplier), a été lancée le 21 novembre 2023, sur le profil d'acheteurs du Dauphiné Libéré. La date de réception des offres était fixée au 7 décembre 2023.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot n°1 ( isolation thermique 3 maisons mitoyennes) : SARL ISOLANCE, route de Nyons, 05700 Serres POUR UN MONTANT DE **90 651.00 EUROS HT** ( quatre vingt dix mille six cent cinquante et un euros)
- Lot n°2 : ( chauffage chaudière à granulés de bois) : LEHMANN et FILS, 3880 route des Baux, 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS pour un montant de **40 898,53 euros HT** ( quarante mille huit cent quatre vingt dix huit euros et cinquante trois cents)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Approuve le choix de l'entreprise

Lot n°1 ( isolation thermique des 3 maisons mitoyennes) : SARL ISOLANCE, route de Nyons, 05700 SERRES pour un montant de **90 651.00 euros HT** ( quatre vingt dix mille six cent cinquante et un euros)

Approuve le choix de l'entreprise

Lot n°2 : ( chauffage chaudière à granulés de bois) : LEHMANN et FILS, 3880 route des Baux 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS pour un montant de **40 898,53 euros HT** ( quarante mille huit cent quatre vingt dix huit euros et cinquante trois cents).

Charge et donne signature à Madame La Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

#### DIVERS :

**Affouage :** La demande de coupe de bois devra être effectuée au plus tard le 30 mars 2024, par mail, à La Mairie.

Réception d'un courrier des Archives Départementales proposant de retourner les registres des délibérations des années 1855 à 1876. Madame La maire, propose de faire faire un devis par un prestataire.